

optopresse

Actualités : Assemblée
générale annuelle P. 6

Actualités : Enjeux liés aux
effectifs en optométrie P. 8

Formation continue :
Activités autonomes P. 19



Mot de la présidence
Le juste équilibre
P. 3



ACTUALITÉS

Appel de candidatures pour des maîtres de stage

7



03 **Mot de la présidence**

Le juste équilibre

06 **Actualités**

Assemblée générale annuelle

08 **Actualités**

Enjeux liés aux effectifs en optométrie :
Retour sur le sondage

15 **Actualités**

Remise du prix Mérite CIQ
au Dr Langis Michaud, optométriste

17 **Votre pratique**

Rappel : Aucun frais pour les copies
de dossiers et d'ordonnances

17 **Votre pratique**

Pour mieux comprendre et respecter
les nouvelles règles concernant
les renseignements de santé

18 **Votre pratique**

Le signalement des cas d'inaptitude
à la conduite automobile :
Rappel des règles applicables

20 **Votre formation continue**

Activités autonomes :
Qu'est-ce que cela veut dire ?

20 **Votre formation continue**

Colloque annuel virtuel de l'Ordre des
diététistes et nutritionnistes du Québec
« Cacophonie nutritionnelle : faire
le tri pour une pratique responsable »

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre des optométristes du Québec

L'Optopresse est publié quatre (4) fois par année
par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :

Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro :

Claudine Champagne,
Marco Laverdière, Éric Poulin

Révision linguistique :

Christine Daffe

Design graphique et électronique :

Christian Lepage

L'Ordre des optométristes du Québec est un
ordre professionnel constitué en vertu du Code
des professions, de la Loi sur l'optométrie et des
règlements applicables.

Il a pour mission d'assurer la protection du public,
en garantissant à la population la compétence,
le savoir et le professionnalisme de plus de
1 500 optométristes du Québec. L'appartenance à
l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie
au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite
en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre
des optométristes du Québec.



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org



Le juste équilibre

Au moment d'écrire ces lignes, on nous annonce un automne chaud au Québec. Pas du côté météo, ce qui serait assurément très agréable. Plutôt du côté politique avec les négociations entre le gouvernement et les différentes fédérations médicales. Celles-ci s'annoncent ardues.

D'un côté, l'État québécois dispose de ressources limitées pour rendre les services attendus à la population. Une population lasse des problèmes d'accès et qui a la persistante impression de ne pas en avoir pour son argent. De l'autre, un corps médical qui ne veut pas être tenu responsable de tous les ratés du système et qui ne veut surtout pas être sacrifié pour régler les problèmes qui ne sont pas de son ressort.

Ce n'est évidemment pas mon rôle ou mon intention de prendre position dans ce dossier, mais permettez-moi de faire ressortir divers éléments liés à la rémunération pouvant ou devant nous faire réfléchir pour le futur de notre propre profession.



Rémunération et accès aux services

De récentes études portent un éclairage particulier sur la question de la rémunération des médecins, **dont une** qui montre les impacts de la rémunération sur leur pratique et la performance du système de santé au Québec. Encore une fois, pas de parti pris. Remplacez le mot médecin par une autre profession et les mêmes constats peuvent s'appliquer.

L'objectif principal de ce projet de recherche est de comprendre de quelle manière et dans quelle mesure les modes de rémunération influencent la pratique médicale et de cerner l'impact de ces facteurs sur la performance du système de santé du Québec.

Les principaux résultats montrent notamment que :

- Le tarif relatif des actes n'a que peu de lien avec le temps et l'effort demandé ou encore avec la pertinence clinique. Les modèles de rémunération en place sont davantage le résultat de relations de pouvoir et de choix historiques que le produit de décisions éclairées et rationnelles.
- Les investissements majeurs pour augmenter le niveau de rémunération des médecins ont été accompagnés d'une baisse de la production de soins.
- De manière générale, en raison de leur portrait clinique, des patients sont considérés comme « non rentables » par certains médecins payés à l'acte et ceux-ci vont délibérément essayer de ne pas trop inscrire ce type de patients. Les incitatifs en première ligne ne sont pas la solution pour l'inscription de ces clientèles.

Suite à ces constats, les chercheurs font sept recommandations visant à améliorer le mode de rémunération des médecins en vigueur au Québec, dont les deux suivantes :

- La rémunération à l'acte est un mode de rémunération complexe et administrative-ment lourd qui a des effets indésirables sur la pertinence et la qualité des soins.
- Pour la composante de rémunération à l'acte, le tarif devrait être une fonction aussi directe que possible du temps et/ou de l'effort demandé.

Des parallèles

Accès aux soins, patients vulnérables, cas complexes, disponibilités des services, pertinence des actes, tarifs en lien avec la complexité, le temps ou les efforts demandés, etc. Beaucoup de questions soulevées et des constats qui pourraient être appliqués *mutatis mutandis* à plusieurs professions de la santé, incluant l'optométrie.

Bien sûr, la rémunération n'est pas la seule cause de tous les problèmes du système de santé ni la seule solution. Celle-ci peut toutefois dans certaines occasions permettre d'infléchir des tendances ou d'encourager ce qui est nécessaire.

C'est un peu ce que fait la nouvelle entente de service entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Association des optométristes du Québec, ce qui nous en réjouit. Bien sûr, celle-ci prévoit une augmentation de l'enveloppe globale dévolue aux optométristes et ce, tenant compte de l'inflation et des frais d'exploitation grandissants. Plus important, elle consacre et encourage le rôle primordial des optométristes en première ligne et met l'emphasis sur les besoins des patients en compensant plus adéquatement le professionnel pour les cas

plus lourds ou complexes. C'est, selon notre point de vue, la meilleure approche pour garantir l'accès aux services et éviter le profilage de patients (pour diverses raisons), des problèmes récurrents du système identifiés par l'étude ci-haut mentionnée, mais aussi des défis au sein de notre profession qui font l'objet d'une attention particulière par l'Ordre des optométristes depuis quelques années.

Les ressources n'étant pas infinies, il nous faudra aussi comme profession accepter de canaliser des ressources pour permettre l'existence de pratiques particulières (centre de réadaptation, rééducation visuelle, commotion cérébrale, etc.), pour assurer un accès à tous (réfugiés, autochtones, régions éloignées), et aussi pour supporter nos institutions en rétribuant adéquatement les cliniciens et professeurs de l'École d'optométrie ainsi que tous nos collègues qui s'impliquent auprès des diverses instances de notre profession. Il en va de la santé et de la pérennité de notre profession.

Un juste équilibre entre les besoins de notre profession et l'accès aux soins que nous sommes en mesure de fournir à la population, voilà ce qu'il nous faut atteindre. 🌀

PETIT
RAPPEL

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre des optométristes du Québec se tiendra prochainement.

Voici les informations pour y participer :



QUAND :

dimanche 26 octobre 2025, à 12h15



où :

Palais des congrès, salle 710

(dans le cadre du Colloque
sur l'œil et la vision du CPRO)

DÉTAILS DISPONIBLES ICI

En marge de l'AGA, une formation sera offerte par l'Ordre portant sur la « Démystification du processus d'inspection professionnelle » et présentée par les D^{res} Hélène Maisonneuve et Marie-Ève Papillon, optométristes.

Cette assemblée sera tenue en présentiel uniquement. 📍

Appel de candidatures pour des maîtres de stage

Vous avez envie de partager vos connaissances avec vos pairs ? Vous aimeriez diversifier votre pratique ? Vous avez de bonnes aptitudes en communication ?

Le rôle de maître de stages au sein de l'Ordre des optométristes pourrait certainement vous intéresser.

QUE FAIT UN MAÎTRE DE STAGE ?

Le maître de stage accompagne l'optométriste stagiaire dans ses activités de perfectionnement visant l'atteinte des objectifs qui lui sont imposés.

L'expérience et la relation entre le maître de stage et le stagiaire sont par ailleurs généralement très enrichissantes pour les deux parties.

RÉMUNÉRATION

Naturellement, cette implication est rémunérée.

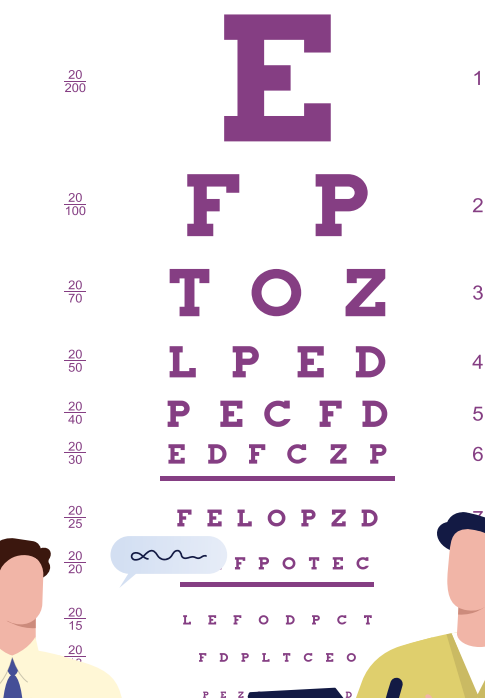
ENGAGEMENT REQUIS

Il s'agit d'un engagement sporadique et/ou très occasionnel. Notez que le fait de manifester votre intérêt pour un poste n'implique pas un engagement immédiat, car les besoins varient selon les activités de perfectionnement requises.

Vous êtes intéressé.e ou vous avez des questions ?

N'hésitez pas à me laisser vos coordonnées en privé ou à l'adresse courriel apparaissant plus bas.

Il me fera plaisir de communiquer avec vous pour vous éclairer sur le sujet et répondre à toutes vos questions.



Dr Pierre Martin, optométriste

Coordonnateur de stages

Ordre des optométristes du Québec

inspection@ooq.org

Merci, chères et chers collègues, de prendre le temps d'y songer. ☺

Retour sur le sondage

Enjeux liés aux effectifs en optométrie



CONTEXTE

Dans le cadre des démarches liées à la modernisation de la profession, il est apparu important de sonder les membres quant aux différents enjeux et défis actuels afin de planifier les orientations futures de l'Ordre en termes d'évolution de la profession.

MÉTHODOLOGIE

- Période visée par le sondage : 13 au 27 mai 2025
- Envoi courriel à l'ensemble des membres
- Sondage en ligne

PROFIL DES RÉPONDANTS

395
OPTOMÉTRISTES
dont 74 % sont
des femmes

20.5
ANNÉES
DE PRATIQUE
en moyenne

Participation représentative des régions de pratique selon l'état actuel de la profession

62 %
SONT DES
TRAVAILLEURS
AUTONOMES
(34 % sont propriétaires,
associés | 4 % autres)

+40 %
DES RÉPONDANTS
TRAVAILLENT AVEC
DES OPTOMÉTRISTES
ET/OU OPTICIENS
D'ORDONNANCES

HORAIRE DE TRAVAIL PAR SEMAINE

3.86
JOURS
TRAVAILLÉS
en moyenne

29
HEURES POUR
DES EXAMENS
SEULEMENT

5.5
HEURES POUR AUTRES TÂCHES
(références, complément au dossier,
gestion de la clinique, etc.)

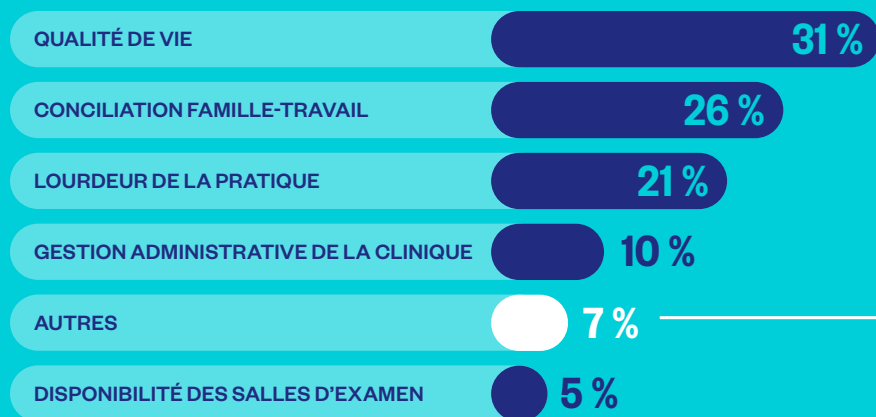
DURÉE DE L'EXAMEN

32
MINUTES
en moyenne

2
PATIENTS
À L'HEURE

ENJEUX DE PRATIQUE

Facteurs limitant les heures de pratique



PARMI AUTRES

- Âge
- Aucune limite
- Achalandage ou absence de clientèle
- Travaille déjà temps plein
- Pré-retraite
- Manque de personnel professionnel ou autres
- Condition de santé physique ou psychologique



Ce que j'aime de ma pratique

- Aide apportée aux patients et impact sur leur santé
- Variété du travail d'optométriste
- Liberté et autonomie du travail
- Conditions de travail flexibles
- Rémunération
- Rôle de première ligne et sensibilisation
- Constante évolution du travail
- Interdisciplinarité et travail d'équipe
- Qualité de vie
- Reconnaissance des patients



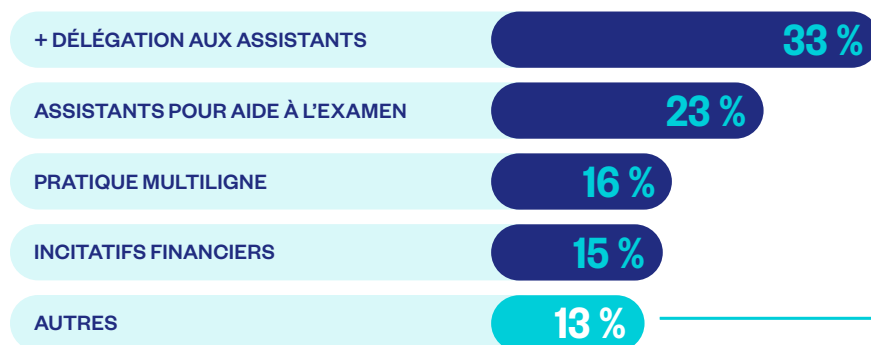
Ce que je n'aime pas de ma pratique

- Tâches et lourdeur administratives (références, rapports, tenue de dossier)
- Fidélité de la clientèle, *no show*, retards
- Manque d'opticiens et absence de relève optométrique
- Lourdeur et complexité des cas (urgences oculaires, vieillissement de la population)
- Travail routinier
- Explications des frais aux patients et complexité des frais RAMQ couverts et non couverts
- Stress et horaire surchargé
- Délais d'attente pour obtenir un rendez-vous en optométrie
- Difficulté de collaboration avec les ophtalmologistes (références, délais rendez-vous, accès aux dossiers)
- Attitude des patients : insatisfactions et attentes élevées
- Manque de personnel et/ou personnel incompetent (taux de roulement)
- Collaboration et attitude de certains collègues optométristes (profilage lié aux urgences et à l'âge des patients, téléoptométrie)
- État du système de santé
- Contexte économique et commercial (compétition, vente en ligne)
- Processus de facturation à la RAMQ
- Rigidité des règles professionnelles
- Absence de modernisation de la pratique
- Rôle de première ligne et gestion des pathologies
- Frais de bureau et loyer

Qu'est-ce qui pourrait améliorer ma pratique ?

- Utilisation de la technologie (intelligence artificielle, instrumentation avancée)
- Accélérer et/ou simplifier la tenue de dossier (dossier informatisé)
- Embauche de plus d'optométristes par ma clinique
- Embauche d'un opticien
- Meilleure collaboration avec les ophtalmologistes (référence et accès au dossier plus facile)
- Plus de délégation aux opticiens et assistants
- Revoir les exigences de la pratique optométrique (approche par problèmes et non pas une liste de tests requis)
- Personnel d'assistance mieux formé et plus performant
- Plus de personnel d'assistance et meilleure disponibilité de la main-d'œuvre
- Moins de tâches administratives et aide à la gestion de la clinique
- Processus de facturation à la RAMQ plus simple et moins long
- Meilleure assiduité aux rendez-vous (diminuer les *no show*)

Conditions propices pour travailler plus ou voir plus de patients

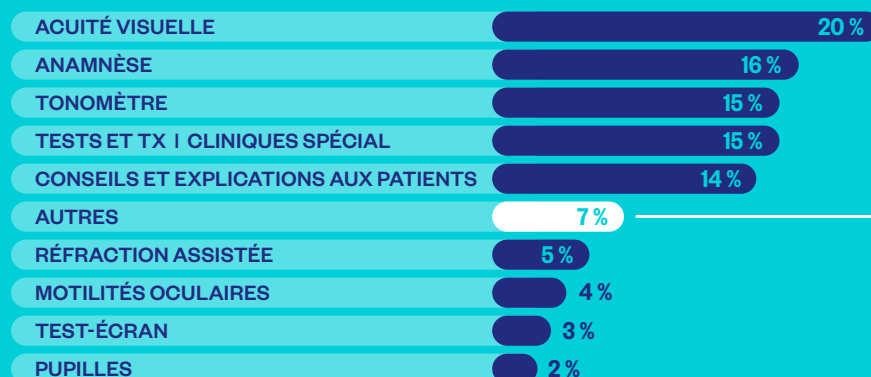


PARMI AUTRES

- Rien, je ne veux pas travailler plus (âge, famille, etc.)
- Plus d'optométristes, opticiens
- Plus d'assistants
- Aide au soutien administratif (formulaires, rapports, autres)
- Revoir les exigences de pratique (approche par problèmes)
- Autre salle d'examen
- Patient au rendez-vous et ponctuel
- Plus d'informations sur le travail de l'ophtalmologiste (réduire les explications au patient)

Tâches d'aide à l'examen confiées à des assistants formés

73 % EN FAVEUR DE LA DÉLÉGATION À DES ASSISTANTS OPTOMÉTRIQUES FORMÉS POUR L'AIDE À L'EXAMEN



PARMI AUTRES

- Aucune tâche
- Stéréoscopie
- Vision des couleurs
- Phories (Maddox, Thorington)
- Aide à la tenue de dossier
- Champs visuels
- Ishihara
- Instillation de gouttes

MOINS POPULAIRES

Périmétrie, OCT, Grille d'Amsler, fusion sensorielle, tests subjectifs, vision binoculaire, points de Worth

PRATIQUE EN RÉGION

61 %

DES OPTOMÉTRISTES
RETOURNENT PRATIQUER
DANS LEUR RÉGION
D'ORIGINE

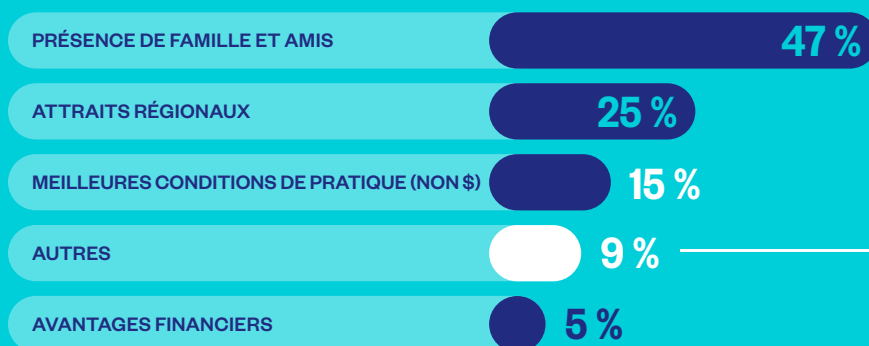
58 %

INDIQUENT QU'IL EST TRÈS
DIFFICILE OU PROBLÉMA-
TIQUE DE RECRUTER DANS
LEUR RÉGION DE PRATIQUE

47 %

DES OPTOMÉTRISTES Y
PRATIQUENT EN RAISON
DE LA PRÉSENCE DE LEUR
FAMILLE ET AMIS

Principaux facteurs liés à la pratique en région



PARMI AUTRES

- Occasion d'achat, partenariat ou ouverture clinique (marché favorable)
- Offre d'emploi et/ou sécurité d'emploi (moins saturé en région)
- Pratique familiale
- Emploi de mon conjoint
- Optométristes collègues (mentor, attitude des propriétaires)
- Aucune affinité avec la métropole
- Proximité avec l'université (clinicien)

Qu'est-ce qui limite selon moi les optométristes à aller exercer en région ?

- Éloignement de la famille et des amis
- Éloignement des événements culturels et autres commodités disponibles en milieu urbain
- Accessibilité limitée aux ophtalmologistes et autres spécialistes en région
- Lourdeur de la pratique solo
- Méconnaissance des régions et de la pratique régionale
- Sélection des étudiants par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal
- Absence de stages en région au sein du doctorat.
- Durée de la formation de 5 ans et enracinement des étudiants à Montréal
- Manque de logements et de garderies dans certaines régions
- Population plus âgée en région
- Facilité de trouver un emploi payant dans les grands centres
- Manque d'intérêt pour l'achat d'une clinique (préférence pour le rôle de travailleur autonome)
- Absence d'honoraires majorés pour exercer en région
- Manque d'effectifs en optométrie généralisé
- Pratique actuelle de certaines chaînes et bannières afin de recruter des optométristes volants (moins de responsabilités à assumer pour eux)
- Absence de ressources préparatoires dans les Cégep des régions pour les entrevues d'admission à l'ÉOUM
- Formation disponible à Montréal seulement (peu de candidatures des régions)
- Implication dans la clinique plus exigeante en région et pratique différente (moins de flexibilité d'horaire)

PORTRAIT DES EFFECTIFS 2024-2025

Statistiques sur les effectifs optométriques

en date du 31 mars 2025

1579 optométristes

INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

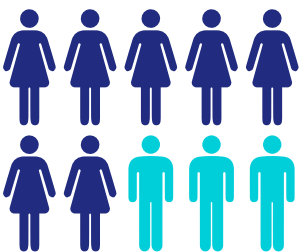
93 %
OPTOMÉTRISTES
actifs

33
OPTOMÉTRISTES
actifs de plus depuis
les 5 dernières années

MOYENNE DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

50,6
OPTOMÉTRISTES
en moyenne s'inscrivent
chaque année

41,4
OPTOMÉTRISTES
proviennent de l'ÉOUM



73 % **27 %**
FEMMES HOMMES

Âge moyen des
optométristes actifs
45,1 ans

OPTOMÉTRISTE
LE PLUS JEUNE
23 ANS OPTOMÉTRISTE
LE PLUS ÂGÉ
87 ANS

OPTOMÉTRISTES
DE 35 ANS ET MOINS
28,8 %

37 %

MEMBRES ACTIFS
travaillent dans les grands
centres urbains
Montréal, Laval, Capitale nationale

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	MEMBRES ACTIFS
Bas-Saint-Laurent	36
Saguenay – Lac-Saint-Jean	49
Capitale nationale	119
Mauricie	43
Estrie	47
Montréal	337
Outaouais	67
Abitibi-Témiscamingue	24
Côte-Nord	15
Nord du Québec	3
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	14
Chaudière-Appalaches	51
Laval	88
Lanaudière	112
Laurentides	138
Montréal	293
Centre-du-Québec	36
	1472

Nombre optométristes par année au 31 mars

2021	2022	2023	2024	2025
1562	1573	1590	1560	1579

BILAN DES ACTIVITÉS 2024-2025

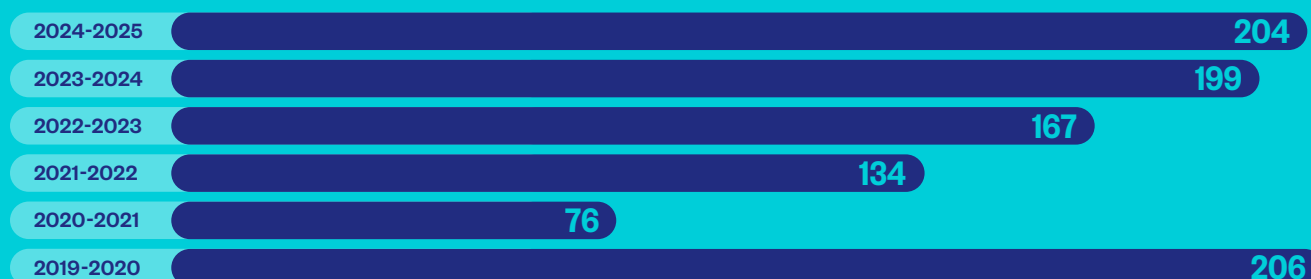
Bureau de la syndique	2023-2024	2024-2025
Demandes d'information et signalements reçus	1326	1256
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline (syndic ou syndic ad hoc)	3	5

Origine des demandes pour 2024-2025	%
Demandes venant du public	71 %
Demandes venant des optométristes	22 %
Autres origines	7 %

Motifs des demandes	%
Examen ophtalmique Coût, surfacturation, qualité, diagnostic, recommandation, ordonnance	29 %
Lentilles ophtalmiques Coût, promotion, annulation commande, remboursement, garantie, problème adaptation, insatisfaction	15 %
Gestes administratifs Remise de l'ordonnance, paramètres lentilles cornéennes, copie ou extrait de dossier, mesures	10 %
Attitude du personnel	7 %
Autre	17 %
Appels des optométristes Informations sur nos lois et règlements Obligations face à un patient	68 % 19 %

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Total des inspections professionnelles par année



Demandes de correctifs les plus communes en 2024-2025

Voici le classement par ordre de récurrence le plus élevé :

- 1 Évaluer la condition binoculaire du patient notamment en ce qui concerne la quantification des phories horizontales (visiomètre, tige de Maddox, Thorington, etc.) en vision de loin ET en vision de près
- 2 Évaluer la condition binoculaire du patient notamment en ce qui concerne la quantification de la phorie verticale (visiomètre, tige de Maddox, Thorington, etc.) en vision de loin OU en vision de près
- 3 Lors de l'examen oculovisuel de l'enfant, vérifier l'état des apprentissages scolaires de l'enfant et le noter au dossier
- 4 Détailler l'histoire de cas, notamment en ce qui concerne l'asthénopie : yeux qui piquent, pleurent, chauffent, etc.
- 5 Lors de l'examen oculovisuel de l'enfant d'âge préscolaire, vérifier l'état du développement de l'enfant et le noter au dossier (ex : motricité fine, motricité globale, concentration, etc.)
- 6 Consigner au dossier l'ordonnance optique conformément aux exigences réglementaires applicables, notamment s'assurer que la période de validité de l'ordonnance est cohérente avec le cas clinique.
- 7 Lors de l'examen oculovisuel de l'enfant, détailler et consigner au dossier l'histoire familiale, notamment en ce qui concerne les amétropies, strabismes, amblyopies, etc.
- 8 Interpréter les tests spécialisés ajoutés au dossier (tels que OCT, HRT, topographie, meibographie, etc.) et en noter les résultats au dossier
- 9 Vérifier la validité du test de champ visuel automatisé, et le refaire lorsqu'il n'est pas concluant
- 10 Noter l'acuité visuelle monoculaire des deux yeux (et non seulement celle de l'œil atteint) dans les cas d'urgences oculaires
- 11 Interpréter les tests de champs visuels, consigner vos observations au dossier et planifier un suivi lorsque requis
- 12 Effectuer un champ visuel central monoculaire automatisé de dépistage au moins lors de la première visite chez l'adulte, et à chaque examen oculovisuel général aux plus de 40 ans. Le champ visuel doit être également mesuré dans tous les cas requis avant 40 ans (patients présentant des facteurs de risques de glaucome ou tout autre facteur de risque tel que décrit dans le guide d'exercice clinique émis par l'Ordre des optométristes du Québec) 📌

Remise du prix Mérite CIQ au Dr Langis Michaud, optométriste

En mai dernier, dans le cadre de la Journée de l'Ordre, un prix Mérite a été remis au Dr Langis Michaud, optométriste.

Ayant contribué de façon significative au développement de l'optométrie au cours des dernières décennies avec beaucoup d'éclectisme, d'énergie et de talent et avec un souci constant de l'intérêt du public, l'Ordre a tenu à souligner son implication.



UN RAPPEL DE SON PARCOURS

▶ 1986

Obtient son diplôme de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM)

▶ 1997 à 2005

Assume la présidence de l'Association des optométristes du Québec

▶ 1998

Obtient une maîtrise en optique physiologique de l'ÉOUM

▶ 2001

Entame sa carrière académique à l'ÉOUM à titre de professeur titulaire

▶ 2006

Complète un diplôme de 3^e cycle de l'École nationale d'administration publique

▶ 2013 à 2017

Assume la présidence de l'Ordre des optométristes du Québec

▶ 2020 à 2022

Assume la direction de l'ÉOUM

À travers l'ensemble de son parcours et parmi ses multiples réalisations, le Dr Michaud aura apporté une contribution remarquable dans les démarches visant la reconnaissance du rôle des optométristes en première ligne des soins oculovisuels, avec les modifications législatives et réglementaires qui, depuis les années 2000, ont notamment permis aux optométristes de prescrire des médicaments et de dispenser des soins oculaires. Sous sa présidence à l'Ordre, une refonte complète du *Code de déontologie des optométristes* a été complétée et il a été un ardent promoteur de la mise en place du programme de dépistage des problèmes visuels dans les écoles, qui est toujours en place.

Malgré un emploi du temps déjà très chargé, le Dr Michaud n'hésite pas à agir à titre de collaborateur régulier des médias comme expert ou comme chroniqueur sur les questions qui concernent la santé oculo-visuelle, contribuant ainsi à ce que le public bénéficie d'une information de qualité en ces matières.

C'est pourquoi, et en regard de son parcours, la remise d'un Mérite du CIQ au Dr Langis Michaud, optométriste, semblait plus que justifiée afin de souligner son engagement professionnel continu en faveur du développement des connaissances et de l'intérêt public.

Le Dr Michaud, optométriste, dans un mot de remerciement adressé au Conseil d'administration, a notamment souligné ce qui suit :

Être reconnu pour son travail est toujours valorisant, et, dans une profession de la santé, cette reconnaissance provient souvent des patients. Cette reconnaissance est précieuse et nous encourage toujours à optimiser la qualité des soins que l'on procure. Recevoir une accolade de la part de ses pairs revêt un tout autre caractère, et est d'autant apprécié qu'il s'agit d'un tout autre ensemble de critères de référence, puisque de se démarquer est souvent moins facile, et les opportunités moins grandes que dans une pratique au quotidien. 🎯

RAPPEL

Aucun frais pour les copies de dossiers et d'ordonnances

Suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2024, de la [*Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*](#) (article 66), les professionnels de la santé et des services sociaux, comme les optométristes, ne peuvent plus facturer des frais de transcription, de reproduction et de transmission d'un dossier, dès lors qu'ils exercent dans une organisation visée par cette loi, comme un cabinet privé de professionnels, un établissement de santé et de services sociaux, une clinique universitaire, etc. L'[*article 61 du Code de déontologie des optométristes*](#) restera applicable uniquement dans le cas des optométristes qui exercent dans des organisations qui ne sont pas visées par cette loi.

À noter que c'est le ministère de la Santé et des Services sociaux qui est responsable, au premier chef, de l'application de cette nouvelle loi et qu'il ne s'agit donc pas d'une décision de l'Ordre. 🔄

Pour mieux comprendre et respecter les nouvelles règles concernant les renseignements de santé

Les documents suivants ont été rendus disponibles par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), afin d'aider les organisations concernées (comme les cabinets privés) à comprendre et respecter les règles prévues par la [*Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*](#) :

- [*Guide de référence - Renseignements de santé et de services sociaux*](#)
- [*Outil d'aide à la rédaction - Politique de gouvernance des renseignements de santé et de services sociaux*](#)

À rappeler également qu'une formation obligatoire pour le personnel non professionnel (adjoints, assistants, etc.) qui doit accéder à des renseignements de santé et de services sociaux est [*offerte par le MSSS*](#).

D'autres informations sur cette loi sont disponibles dans le [*site web du MSSS*](#), qui est responsable de l'application de cette loi. Afin de soutenir les optométristes, l'Ordre rend également certaines informations disponibles dans son [*site web*](#). 🔄

Le signalement des cas d'inaptitude
à la conduite automobile

Rappel des règles applicables



L'Ordre a récemment reçu des questions concernant l'obligation de signalement des cas d'inaptitudes à la conduite automobile par les optométristes.

Des informations détaillées ont donc été publiées sur notre site web.

En voici le contenu :



Condition visuelle incompatible avec la conduite automobile : Quelles sont les obligations de l'optométriste ?

L'article [603 du Code de la sécurité routière \(C.S.R.\)](#) indique qu'un professionnel de la santé, dont un optométriste, peut, selon son champ d'exercice et malgré le secret professionnel, faire rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du nom, de l'adresse et de l'état de santé d'une personne de 14 ans ou plus qu'il juge inapte à conduire un véhicule routier, en tenant compte notamment des maladies, déficiences et situations incompatibles avec la conduite d'un véhicule routier comme établi par le [Règlement relatif à la santé des conducteurs](#).

L'article [605 de ce même code](#) indique pour sa part qu'aucun recours en dommages-intérêts ne peut être intenté contre un professionnel de la santé pour avoir fait un tel signalement à la SAAQ.

Dans le cas des optométristes, cette possibilité de signalement doit nécessairement être mise en relation avec les obligations prévues par le [Code de déontologie des optométristes](#) à l'égard de la santé et de la sécurité de leur patient et de la population en général, ainsi que celle liée à la préservation du lien de confiance avec le patient.

L'optométriste doit donc exercer son jugement professionnel dans une telle situation. Advenant le cas où il estime que la condition oculovisuelle de son patient le rend inapte à la conduite automobile, il devrait en aviser celui-ci, en l'informant du risque qu'il représente lorsqu'il prend le volant. Avec le consentement du patient, l'optométriste peut aussi en discuter avec ses proches au besoin.

Après avoir conseillé à son patient de ne pas conduire en raison de sa condition visuelle, si le patient indique par ses paroles ou par ses actions qu'il ne respectera pas cette consigne et si ce patient, en conduisant, constitue un danger pour lui-même ou pour d'autres usagers de la route, l'optométriste devrait alors faire un signalement à la SAAQ. L'optométriste devrait alors informer le patient de ce signalement et lui expliquer la nature de ses obligations à cet égard. Enfin, l'optométriste devrait bien documenter le dossier du patient, tant en ce qui concerne les échanges qu'il a eus avec celui-ci qu'en ce qui concerne le signalement à la SAAQ (date du signalement, motifs, etc.). 🌀

**En complément sur ce sujet,
voir notamment ceci :**

- [Guide explicatif du Règlement relatif à la santé des conducteurs](#)
- [État de santé et permis de conduire](#)

RAPPEL

Activités autonomes : Qu'est-ce que cela veut dire ?

Il s'agit de lectures personnelles (sans évaluation) d'articles ou d'ouvrages scientifiques et la participation à un cercle d'études, assujetties à un maximum de 10 UFC par période de référence. Plus particulièrement, il peut s'agir des activités suivantes :

- 1 Lecture d'articles ou d'ouvrages scientifiques, sans évaluation de catégorie A.
- 2 Cercles d'études entre collègues (au moins 2 collègues qui sont optométristes ou autres professionnels de la santé, chacun pouvant attester de la participation de l'autre et des activités réalisées; un document sommaire décrivant l'activité est exigé) 🌀



INVITATION

COLLOQUE ANNUEL VIRTUEL DE L'ORDRE DES DIÉTÉTISTES ET NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

« Cacophonie nutritionnelle : faire le tri pour une pratique responsable »

Dans un contexte de désinformation et de pratiques nutritionnelles émergentes, l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) vous invite à une journée de conférences destinées à toutes les professions de la santé.

DATE	TARIF NON MEMBRE
19 novembre 2025, 8 h 30 à 16 h 30	294 \$

INSCRIPTION ET DÉTAILS

Colloque annuel 2025 de l'ODNQ

Gagnez des repères fiables pour :

- distinguer science et pseudoscience;
- accompagner le public de façon éclairée et responsable;
- préserver la confiance du public envers les professions de la santé;
- renforcer votre rôle dans la promotion de la santé et la prévention des maladies.

Au programme : des experts de renom et une occasion unique de renforcer l'esprit critique, d'améliorer la communication avec le public et de promouvoir une information rigoureuse et fondée sur la science. 🌀

Rendez-vous
au prochain numéro !

D'ici là, suivez-nous
sur les réseaux sociaux.



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org